

A.G.S

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1000 €

Siège social : 43 Rue George Clemenceau 76530 GRAND COURONNE

SIREN : 981 988 603 R.C.S. Rouen

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/06/2024

L'associé de la SASU s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire au siège social

Etaient présents :

- Monsieur ARULSEELAN Hellan,
- Monsieur PARAMALINGAM Thileeban

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par le président actionnaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification des statuts ;
- Changement de gérant ;
- Cessions de parts ;
- Pouvoirs ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

P.T

A.H

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale autorise les cessions de part entre Monsieur PARAMALINGAM Thileeban et Monsieur ARULSEELAN Hellan.

Suite à cette cession les parts sont réparties ainsi :

- Monsieur PARAMALINGAM Thileeban 100 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve :

- Démission de Monsieur ARULSEELAN Hellan de la fonction de président à compter de ce jour

- Nomination de Monsieur PARAMALINGAM Thileeban, en la fonction de présidente à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Fait le 01 juin 2024, à Grand Couronne

- Monsieur ARULSEELAN Hellan
Président démissionnaire

Hellan

- Monsieur PARAMALINGAM Thileeban
Nouveau président

P. Thileeban